

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 17 novembre 2025

N° CP-2025-8-4-5

N° **applicatif** 13325

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction habitat et innovation urbaine

HABITAT PRIVE - CONVENTIONS

Résumé : Dans le cadre des aides à la pierre, la Collectivité européenne d'Alsace est compétente dans les domaines de la rénovation énergétique et de l'adaptation du logement. Afin de préfinancer ces dispositifs, la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place une convention cadre avec PROCIVIS ALSACE en décembre 2023. Dans la continuité de cette convention cadre et suite au renouvellement des marchés d'AMO pour l'accompagnement des ménages éligibles aux aides de l'Anah pour la rénovation énergétique et à l'adaptation à la perte d'autonomie, la Collectivité européenne d'Alsace propose d'établir des conventions opérationnelles avec PROCIVIS Alsace pour la mise en œuvre du préfinancement des aides.

Mise en place d'une convention de partenariat tripartite avec PROCIVIS Alsace dans le cadre des Pactes Territoriaux

PROCIVIS Alsace soutient historiquement la politique d'amélioration de l'Habitat menée par la Collectivité européenne d'Alsace. A ce titre, une convention-cadre de partenariat a été renouvelée et signée le 15 décembre 2023 avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2023-2027 afin de fixer le cadre et les priorités d'intervention de l'organisme, ainsi que les enveloppes financières afférentes. La convention-cadre prévoit ainsi une intervention de PROCIVIS Alsace pour la mise à disposition d'enveloppes financières pour soutenir les avances de subvention publiques et les prêts pour les ménages très modestes, sur les territoires pour lesquels des synergies avec les collectivités locales concourent à la fois au déploiement des politiques de l'habitat locales et aux activités des filiales immobilières de PROCIVIS Alsace.

Cette convention-cadre prévoit en outre la signature de conventions opérationnelles pour permettre le déploiement local des missions sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace, dans une logique d'engagement des territoires et des opérateurs partenaires.

A ce titre, 4 conventions opérationnelles ont été signées en 2024 sur les territoires suivants :

- Communauté d'Agglomération d'Haguenau ;
- Communauté de Communes de Sélestat ;
- Saint-Louis Agglomération ;
- Colmar Agglomération.

Ces conventions encadrent la mise en œuvre des activités sociales et solidaires de PROCIVIS Alsace, dont le préfinancement des aides aux travaux pour la lutte contre la précarité énergétique, l'amélioration de l'habitat et l'adaptation des logements aux personnes handicapées et âgées.

Au titre du déploiement du volet « accompagnement des ménages » des Pactes Territoriaux, 3 opérateurs¹ ont été retenus pour assurer l'accompagnement administratif, technique et financier des ménages éligibles aux aides de l'Anah. A ce titre, ils sont chargés d'assurer le traitement administratif relatif au préfinancement des aides publiques assuré par PROCIVIS Alsace sur les territoires précités.

Les deux conventions tripartites proposées en annexe 2 et 3, à conclure entre PROCIVIS Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement les opérateurs attributaires du marché du Pacte Territorial France Rénov 67, Quartz Conseil et Oktave, définissent les modalités de partenariat entre PROCIVIS Alsace et les opérateurs au titre du préfinancement, par PROCIVIS Alsace, des aides à l'amélioration de l'habitat. Elles fixent ainsi les conditions de reprise des dossiers en cours déposés depuis 2024 dont :

- Le profil des ménages bénéficiaires ;
- Le type de travaux éligibles ;
- Le territoire couvert par le dispositif des avances ;
- Les conditions de mise à disposition des fonds ;
- Les dossiers concernés ;
- Les rôles et engagements des parties cosignataires.

Les conventions ne couvrent pas la prise en charge de nouveaux dossiers.

Les conventions ont une durée d'un an et sont renouvelables par tacite reconduction dans la limite de la durée nécessaire pour le traitement des dossiers du Pacte territorial Rénov Habitat 67 dont les opérateurs ont la charge.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les deux conventions d'utilisation du dispositif de préfinancement « missions sociales » de PROCIVIS Alsace pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, intervenant dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' 67, renouvelables par tacite reconduction dans la limite de la durée nécessaire pour le traitement des dossiers du Pacte Territorial par les opérateurs, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, PROCIVIS Alsace et respectivement Quartz Conseil et Oktave ;

¹ QUARTZ CONSEIL intervient sur les périmètres du PETR Alsace du Nord et PETR Bande Rhénane Nord
OKTAVE intervient sur les périmètres du PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau, du PETR Bruche Mossig, du PETR Piémont des Vosges, du PETR Sélestat Alsace Centrale, de la Communauté de communes du Canton d'Erstein et de la Communauté de communes du Val d'Argent
CITIVIA intervient sur les périmètres de Colmar Agglomération, de la Communauté de communes de la Vallée de Munster, de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, du PETR du Pays Thur Doller, du PETR du Pays du Sundgau et de Saint Louis Agglomération

- De m'autoriser à signer lesdites conventions jointes en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.